

L'an deux mille vingt et le 2 mai à 11 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON (procuration à M. VERGÉ) - CAZENAVE (procuration à M. PRADET) - LAFFORGUE (procuration à M. PRADET) – FAURE – NOIROT – PINTÉ (procuration à M. VERGÉ) - PRADET - TILLOLES – VERGÉ – VIGNES (procuration à M. NOIROT).

Excusé : M. CARRIEU.

Secrétaire de séance : M. NOIROT.

Ordre du jour :

- Finalisation dossier enfouissement des réseaux électriques quartier dera Monthana,
- Questions diverses.

* _ * _ *

ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE EN COORDINATION DU RÉSEAU BT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom. (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge de France Télécom),
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE,
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 27 510.29 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) 6 322.70 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.) 21 187.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **27 510.29 €** sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental D'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

5 — autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Télécom.

MISE EN PLACE DE HUIT CANDÉLABRES HAUTEUR 5 METRES, ÉQUIPÉS DE LANterne JARGEAU CITY TOUCH EN COORDINATION AVEC L'ENFOUISSEMENT BT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à: **21 000.00 €**.

<u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u>	10 500.00 €
MONTANT SUBVENTIONNÉ	10 500.00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	21 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **21 000.00 €**,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **10 500.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION DES DIPOLES 45/44/47/43/48/85/77/76/185 ET 186 ISSUES DU POSTE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **43 000.00 €**.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	4 300.00 €
MONTANT SUBVENTIONNÉ	38 700.00 €
	<hr/>
<u>TOTAL</u>	43 000.00 €

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis dont la dépense est évaluée à **43 000.00 €**,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **4 300.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION DES DIPOLES 45/44/47/43/48/85/77/76/185 ET
186 ISSUES DU POSTE SAINT MARTIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à: **42 000.00 €**.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE	14 700.00 €
MONTANT SUBVENTIONNÉ	27 300.00 €

TOTAL **42 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **42 000.00 €**,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **14 700.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.